DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260520-2026_028-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 20 mai 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.**

**Date de convocation :13/05/2026**
**Date de publication : 26/05/2026**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTES, Jérôme PICARD, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Dimitri GÉA, Maëva MARCHIX, Nathan RENOUVEL

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel WILMET (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Yannick LUCAS (pouvoir à Joseph BRAULT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise LÉOST-TREMEL

<< >>

## AFFAIRE 2026.028 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est composée du maire ou son représentant et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
Considérant la démission d'Anne JACQUEMAIRE du Conseil municipal, et l'entrée de Béatrice ROBINARD,

Après accord unanime sur le vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**A L'UNANIMITE**
**ELIT** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| 1. Eric YGER | 1. Maryam ABOU-MERHI |
| 2. Jean-Michel WILMET | 2. Séverine FROSTIN |
| 3. Antoine DEGUEN | 3. Jérôme PICARD |
| 4. Magaly BOZEC | 4. Thomas DUBOIS |
| 5. Gérard TARDIF | 5. Béatrice ROBINARD |

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Maire,**
**Philippe LANDURÉ**

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Amor